



Autorité Nationale chargée des Mesures
Correctives Commerciales (ANMCC)

Avis n° 02 -ANMCC/Av.25

relatif à l'ouverture d'enquêtes de sauvegarde sur les importations de « tubes et tuyaux et leurs accessoires en matières plastiques » et de « pâtisseries sèches et céréales pour petit déjeuner » à Madagascar

* * *

Conformément aux dispositions de l'article XIX du GATT, de l'Accord de l'OMC sur les sauvegardes et de l'article 3 du Décret n°2017-695 du 16 août 2017 fixant les procédures applicables en matière de mesures correctives commerciales, l'Autorité Nationale chargée des Mesures Correctives Commerciales (ANMCC) décide d'ouvrir deux enquêtes de sauvegarde sur les importations de « tubes et tuyaux et leurs accessoires en matières plastiques » et de « pâtisseries sèches et céréales pour petit déjeuner » à Madagascar.

1. Date d'ouverture : Date de publication du présent avis

2. Produits objet des enquêtes :

Produit considéré	Code SH	Principaux pays exportateurs
Tubes et tuyaux et leurs accessoires en matières plastiques	391710, 391721, 391722, 391723, 391729, 391731, 391732, 391733, 391739 et 391740	Maurice et Chine
Pâtisseries sèches et céréales pour petit déjeuner	110412, 190410, 190420, 190430, 190490, 190531, 190532 et 190590	Inde et France

3. Raison de l'ouverture : Les importations des produits considérés ont connu des augmentations soudaines et notables durant les périodes couvertes par les enquêtes et ces accroissements ont causé des dommages graves aux branches de production nationales.

4. Durée de l'enquête : environ 9 à 12 mois.

5. Autres renseignements : Toutes les personnes intéressées disposent d'un délai de 30 jours à compter de la date d'ouverture des enquêtes pour se faire connaître en tant que parties intéressées, demander le questionnaire et formuler leurs commentaires concernant lesdites enquêtes auprès de l'ANMCC.

Les réponses au questionnaire ainsi que tout autre renseignement pertinent que les parties intéressées souhaitent communiquer doivent être envoyés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'ouverture des enquêtes.

Lorsque les réponses au questionnaire ainsi que des éventuelles informations complémentaires demandées aux parties intéressées dans le cadre de ces enquêtes ne sont pas fournies dans les délais impartis, les décisions seront fondées sur la base de meilleurs renseignements disponibles. Il en est de même pour les données erronées ou incomplètes.

6. Auditions publiques : Des auditions publiques peuvent être organisées par l'ANMCC, à la demande des parties intéressées, pour permettre aux parties de présenter des éléments de preuve et leurs vues et, notamment, avoir la possibilité de répondre aux exposés d'autres parties et de faire connaître leurs vues, et de défendre leurs intérêts.

7. Déclaration Préable d'Importation (DPI)

En application de l'article 14 du décret précité et de ses textes d'application, toutes importations des produits sous les positions tarifaires **1104, 1904, 1905 et 3917** du tarif des douanes malagasy sont soumises à la déclaration préalable d'importation via le système MIDAC dûment validée par l'ANMCC à compter de la date de publication du présent avis. La validation de ladite DPI vaut autorisation d'importation.

Selon la réglementation en vigueur, les marchandises dont les importations ne respectent pas l'obligation de la DPI sont considérées comme des marchandises prohibées et passibles de sanction.

Fait à Antananarivo, le

LE DIRECTEUR GENERAL

